

Am 2
art. 5

PROJET DE LOI N° 185

LOI REPORTANT LA PROCHAINE ÉLECTION SCOLAIRE GÉNÉRALE ET
PERMETTANT AU GOUVERNEMENT D'Y PRÉVOIR L'UTILISATION D'UN MODE
DE VOTATION À DISTANCE

Amendement

Article 5

Modifier l'article 5 du projet de loi, par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« ^{le} Tout règlement édicté en vertu du présent article sera soumis pour étude aux membres de la commission parlementaire compétente pour une durée de 3 heures. »

Retiré
JT